



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral de consultation du public n° 2021/ICPE/003  
SOCIETE THIEVIN à Vallons de l'Erdre**

**VU** le titre 1er du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R. 511-9 fixant la nomenclature des installations classées, et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** la demande d'enregistrement déposée le 5 juin 2020 et complétée le 10 décembre 2020 par la Société THIEVIN en vue de régulariser la situation administrative de l'entreprise de métallurgie, spécialisée dans la fabrication de remorques agricoles, de caissons pour l'environnement et de godets de manutention, qu'elle exploite à Vallons de l'Erdre, ZI des Riantières. ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire, en date du 4 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que cet établissement soumis à enregistrement est rangé sous le numéro 2940-2.a de la nomenclature des installations classées ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la consultation du public et du conseil municipal concerné ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La demande d'enregistrement présentée par la société THIEVIN, afin de régulariser la situation administrative de l'entreprise de métallurgie qu'elle exploite à Vallons de l'Erdre, ZI des Riantières, fera l'objet d'une consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, du lundi 1er février au samedi 27 février 2021 inclus dans la mairie de Vallons de l'Erdre.

**ARTICLE 2** - Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Vallons de l'Erdre aux jours et heures habituels d'ouverture ou les adresser au préfet, par voie postale, ou le cas échéant, par voie électronique ([pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation.

**ARTICLE 3** - L'avis au public sera annoncé deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les journaux « OUEST FRANCE » et « PRESSE OCEAN ».

L'avis de consultation du public, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou un arrêté préfectoral de refus.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

Il fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins deux semaines avant la consultation du public et pendant toute la durée de la consultation par les soins du maire de Vallons de l'Erdre.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de Vallons de l'Erdre.

Le demandeur devra procéder également à l'affichage de l'avis sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture, pendant une durée de quatre semaines.

**ARTICLE 4** - A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Vallons de l'Erdre clôt le registre et le transmet au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**ARTICLE 5** - Le conseil municipal de Vallons de l'Erdre est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis et le maire de Vallons de l'Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Châteaubriant, Le 11 janvier 2021**

**LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis**

  
**Pierre CHAULEUR**